



Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 02 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 02 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 27 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27 février 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Pouvoirs :

M Grange Christophe donne pouvoir à M Guyot Didier

Pascal Langlet donne pouvoir à Pascal Furnion // arrivée de Mr Langlet à 20h50 et vote à partir de la délibération 2023.012

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Blanc Anik // Départ de Mme Martini à 21h50 et pouvoir à partir de la délibération 2023.013

Secrétaire de séance : Didier guyot et Chantal Besson

Les Procès-verbaux du 09 janvier et 04 février 2023 sont adoptés à l'unanimité

❖ DELIBERATIONS

1. Approbation du compte administratif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2022 du budget communal qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses 2022 753 580,36€
Recettes 2022 899 506,74 €
Résultat de l'exercice 2022 145 926,38 €
Résultat de clôture 2021 – excédent 25 000 €

GLOBAL DE CLÔTURE 170 926,38€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 2022 128 674,58 €
Recettes 2022 198 770,35 €
Résultat de l'exercice 2022 70 095,77€
Résultat de clôture exercice 2021 excédent 95 971,41€

Solde Reste à réaliser reporté en 2023 - 13 026,25 €

GLOBAL DE CLÔTURE 153 040,93€

Détails du compte administratif

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Dépenses	2022	Recettes	2022
011 - Charges à caractère général	186 546,04	013 - Remboursement de charges de personnel	8 008,51
012 - Charges de personnel	374 137,64	70 - Produits des services et du domaine	76 491,80
65 - Autres charges de gestion courante	119 318,43	73 - Impôts et taxes	511 592,62
014 - Prélèvement SRU FPIC	59 125,00	74 - Dotations	269 337,78
020 - Dépenses imprévues		75 - Autres produits de gestion courante	31 075,69
66 - Charges financières	9 895,96	76 - Produits financiers	-
67 - Charges exceptionnelles	1 170,29	77 - Produits exceptionnels	3 000,34
Sous Total Opérations réelles	750 193,36	Sous Total Opérations réelles	899 506,74
Sous total Opérations d'ordre	3 387,00	Sous total Opérations d'ordre	-
Sous Total Dépenses de Fonctionnement	753 580,36	Sous Total Recettes de Fonctionnement	899 506,74
		002 - reprise du résultat reporté N-1	25 000,00
Total	753 580,36	Total	924 506,74
		Excédent de financement section de fonctionnement N+1	170 926,38

SECTION INVESTISSEMENT 2022

Dépenses	2022	Recettes	2022
Opérations		Subventions sur Opérations	
020 Dépenses imprévues		10 - Dotations, fonds divers dont 1068	118 809,17
10 - Dotations, fonds divers		13 - Subventions d'équipements versées	76 574,18
13- Subvention d'investissement		16- Dépôts et cautionnement	-
16 - Emprunts	36 721,49	27 -Autres immos financieres	-
20 - Immobilisations incorporelles			
204 - Subventions	3 025,97		
21 - Immobilisations corporelles	88 927,12		
23 - Immobilisations en cours			
27 Autres immobilisations financières			
Sous Total Opérations réelles	128 674,58	Sous Total Opérations réelles (hors 1068)	195 383,35
Sous total Opérations d'ordre		Sous total Opérations d'ordre	3 387,00
Sous Total Dépenses Investissement	128 674,58	Sous Total Recettes d'Investissement	198 770,35
déficit		001 - reprise du résultat reporté N-1	95 971,41
Total	128 674,58	Total	294 741,76
Reste à réaliser en dépenses	13 026,25	Reste à réaliser en recettes	0,00

Hors de la présence de M. Luc Chavassieux maire, sous la présidence de M Pascal Furnion, doyen le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

2. Approbation du compte de Gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Affectation de résultats

Après avoir entendu, ce jour, la balance et les résultats de l'exécution du budget visé par le comptable au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que les documents ci-dessus présentent un excédent de fonctionnement de clôture de :

170 926,38€

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit les résultats :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 926,38 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 000,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	170 926,38 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	166 067,18 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-13 026,25 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 170 926,38 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	145 926,38 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	25 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide, d'affecter le résultat de fonctionnement comme expliqué ci-dessus

4. Vote des taux

Après contact auprès des services de la DGIP il est impossible d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaire s'il n'y a pas une augmentation de la taxe foncière sur le bâti.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 17,99%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.08 % (19.05% de taux communal et 11.03% de taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.96 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Vote du budget Primitif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2023 du budget communal qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	868 090 €
Recettes	868 090 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	746 317,25 €
Recettes	746 317,25 €

Vu l'avis de la commission des finances

Vu le projet de budget primitif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Approuve le budget primitif 2023 tel que présenté.

6. Modification des Autorisations de Programmes – Crédit de Paiement (AP CP)

Par délibération du 2022.015 du 03 mai 2022 le conseil municipal a voté les autorisations de programme (AP) ci-dessus :

Projet	Opération	AP total en TTC
AP 001 Rénovation énergétique de l'école	397 Réhabilitation énergétique de l'école	924 000€
AP 002 Osmose	393 Osmose	1 400 000€

Les montants de l'autorisation de programme AP 001 « rénovation énergétique de l'école » sont modifiés et sont fixés à 1 188 000 €.

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

Numéro et Intitulé de « Autorisation Programme »	Montant de l'autorisation de Programme TTC	Crédit Paiement déjà mandaté	Crédit Paiement 2023	Crédit Paiement 2024	Crédit Paiement 2025
AP 001 – Rénovation énergétique de l'école	1 188 000 €	9 924€	492 000,00 €	678 000,00 €	
AP 002 – Osmose	1 400 000 €	32 856€	30 000€	668 572,00 €	668 572,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les modifications des autorisations de programmes et crédits de paiements :

AP001 - Rénovation énergétique de l'école et AP 002 - Osmose

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des projets AP001- rénovation énergétique de l'école et AP 002 – osmose tel que présenté ci-dessus

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif des budgets correspondants

7. Cabaret poétique : tarif

La commission Culture et Bibliothèque organise le 10e cabaret poétique qui aura lieu le 18 mars à partir de 19h00 dans la salle des fêtes de Chaussan.

Il convient de fixer le prix de participation à cette manifestation.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix à 10€ pour les adultes et une gratuité pour les moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer le prix à 10€ avec une gratuité pour les moins de 18 ans.

Dit que les recettes seront encaissées via la régie bibliothèque.

8. Approbation de la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération n°CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais,

La COPAMO a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028 qui fixe des objectifs ambitieux, et parmi eux, celui de disposer de 50% de logement abordables.

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :

- Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune

- Maîtriser la croissance du territoire pour un développement, équitable, raisonné et régulier
- Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an soit 8 logements par an pour Chaussan, répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logement qui soit en correspondance avec le niveau de ressources des ménages.

Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Les documents d'urbanisme étant la pierre angulaire des règles de construction, une analyse fine des PLU des communes a été réalisée sur 2022, pour identifier si les dispositions du PLH, pouvaient être appliquées directement.

Il en ressort des dispositions en matière de développement des logements locatifs sociaux très hétérogènes entre les communes. Par ailleurs, la question du développement de l'offre en accession abordable, étant nouvelle, n'est inscrite dans aucun PLU.

Le travail conduit confirme la nécessité de modifier les PLU afin d'intégrer de manière adaptée et précise, les objectifs du PLH intercommunal et ainsi les prescrire aux futurs constructeurs de logements.

Pour assurer une mise en conformité optimale des PLU ainsi que pour faciliter la tâche aux communes et maintenir la dynamique collective, la COPAMO propose aux Communes de se joindre pour conclure un marché public commun.

Ce marché aura pour objet d'assister les Communes dans l'élaboration du dossier nécessaire à la modification de leur PLU.

La COPAMO prendra à sa charge l'élaboration et le financement du dossier technique de la modification, ce qui représente en réalité la part financière la plus importante de la modification.

Les Communes auront quant à elles à leur charge l'élaboration et le financement du dossier administratif et juridique de la modification.

Les Communes pourront également commander d'autres prestations annexes dans l'hypothèse où elles souhaiteraient utiliser la modification du PLU pour d'autres aspects que ceux liés au PLH.

Pour cela, la COPAMO sera chargée de rédiger et de conclure le marché public.

Chaque Commune restera cependant l'initiatrice du lancement de la procédure et responsable de l'exécution du marché pour la partie la concernant directement (dossier administratif et juridique de la modification et éventuellement, autres aspects entrant dans la procédure de modification du PLU).

Les communes de Beauvallon, Mornant, Orléanas, Riverie, Rontalon, Soucieu en Jarrest et Taluyers ont manifesté leur volonté de se joindre au groupement de commande en approuvant de leur côté la convention correspondante.

La commune de Chaussan souhaite ainsi en faire partie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention jointe à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

9. Convention EPORA

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la commune de Chaussan et la COPAMO. Elle remplace la délibération 2020.059 du 06 octobre 2020.

La Commune souhaite mettre en place un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal, afin de pouvoir capter des opportunités foncières.

La Communauté de Communes est partie prenante, au titre de sa compétence PLH.

En ce sens, un projet de convention d'études et de veille foncière entre la commune de Chaussan, l'EPORA et la COPAMO a été défini.

Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Copamo pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

La CI Solidarité et Vie Sociale propose donc d'approuver cette convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la commune de Chaussan et la COPAMO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2017-12-274-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu la délibération n°OCC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire,

Vu le projet de convention ci-annexé et le plan de la veille foncière

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de convention d'études et de veille foncière à conclure avec l'EPORA et la commune de Chaussan, ci-annexé,

Autorise Monsieur le maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives

Questions diverses

✓ Travaux en cours

Rénovation énergétique de l'école

L'APD a été défini et 2 études sont en cours pour l'infiltration eaux pluviales (15 mars) et pour la géothermie.

Les demandes de subventions DETR et fond vert sont déposées.
Nous allons en déposer une auprès de la région.

Osmose

La commune a reçu 17 offres pour le concours d'architecte.
Le jury se réunira le 28 mars pour définir les 3 offres.

Clos des générations

Signaler à EPORA qu'il y a des chenilles processionnières au clos des générations et qu'il faut traiter le problème.

On va travailler sur le cahier des charges du projet. C'est un projet qui avance. Le conseil municipal aimerait avoir retenu le promoteur avant la fin de l'année.

Monsieur Nicolas Aimard fait une intervention sur les perfluorés présents dans l'eau.
Ces polluants éternels sont présents dans l'eau de notre région. C'est un problème qui n'est pas récent mais qui n'est pas suffisamment pris en compte et une absorption régulière peut poser des problèmes de santé.

Prochain conseil municipal : 04 avril

Séance levée à 22h45

